Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 045-214502858-20250604-DECISION202553-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N°2025-53

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du sinistre RC202509 – Bris de glace

- D'accepter la prise en charge par la ville des frais avancée pour la réparation d'un pare-brise,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier de la commune de Saint Jean de la Ruelle à verser la somme de 195,15 € correspondant à la facture France PARE-BRISE en date du 26/05/2025.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la ville.

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 4 juin 2025.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle